



Assemblée générale

Distr. générale
3 octobre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Sixième Commission

Point 108 de l'ordre du jour

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**Lettre datée du 30 septembre 2005, adressée
au Président de la Sixième Commission
par le Représentant permanent de l'Égypte
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Monsieur le Président,

Comme vous le savez certainement et comme il est indiqué dans la lettre que le Ministre égyptien des affaires étrangères a adressée au Secrétaire général le 1^{er} septembre 2005 (A/60/329), l'Égypte a proposé de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale pour examiner et adopter un plan d'action pour la coopération contre le terrorisme.

Nous nous félicitons de l'appui apporté à cette idée dans le document final du Sommet mondial de 2005 (A/60/L.1) et estimons qu'il serait bon que la Sixième Commission examine, durant la présente session, les questions relatives à la convocation de cette session, afin d'élaborer une déclaration politique qui consolide les acquis du Sommet, en mettant en avant solidarité internationale et en appelant à une coopération accrue et au renforcement des activités de l'ONU contre le terrorisme international.

Pour contribuer à la réalisation de cet objectif et faciliter l'organisation de la session extraordinaire, je vous prie de trouver ci-joint un document de travail présenté par l'Égypte, consistant en un aperçu des questions qui pourraient être examinées lors de la préparation de ladite session.

La Sixième Commission va commencer ses travaux la semaine prochaine et s'efforcera prioritairement de parvenir à un accord sur la convention générale en tant que cadre juridique de nos efforts de lutte contre le terrorisme. L'Égypte estime qu'il est tout aussi important d'examiner les divers points du document final sur lequel devrait déboucher la session extraordinaire. Nous proposons donc que la Commission se penche sur ce document de travail lors de l'examen annuel du point subsidiaire consacré à la convocation d'une réunion de haut niveau sur le terrorisme. Il va de soi que la conclusion d'un accord général reste au premier rang de nos



priorités mais nous estimons que la répartition du temps entre les deux points devrait être équilibrée.

La délégation égyptienne vous saurait gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de la Sixième Commission au titre du point 108 de l'ordre du jour intitulé « Mesures visant à éliminer le terrorisme international ».

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Maged **Abdelaziz**

**Annexe à la lettre datée du 30 septembre 2005
adressée au Président de la Sixième Commission
par le Représentant permanent de l'Égypte
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Convocation d'une session extraordinaire de haut niveau
de l'Assemblée générale consacrée à la coopération
contre le terrorisme**

**Thèmes proposés pour les débats préparatoires au document final
de la réunion de haut niveau :**

- Déclaration politique par laquelle les États Membres condamnent le terrorisme et expriment leur volonté de le combattre.
- Examen des exemples de succès remportés dans la lutte contre le terrorisme aux niveaux national et régional en vue de dégager une perspective internationale générale de lutte contre le terrorisme s'inspirant de l'accord consigné dans le document issu du sommet de haut niveau tenu lors de la soixantième session (l'Union africaine, la Ligue des États arabes, l'Union européenne, l'Organisation des États américains, le Groupe des huit et d'autres organisations pourraient être invitées à faire part de leurs expériences et réussites dans ce domaine).
- Analyse des divers aspects du phénomène du terrorisme et examen des moyens de s'attaquer aux facteurs de propagation de ce fléau, y compris les aspects politiques, économiques et sociaux, en vue de s'entendre sur la meilleure manière de le combattre et de l'éliminer. Les différends bilatéraux, régionaux et internationaux non réglés sont au nombre des facteurs en cause. Parmi les moyens, on mentionnera le rôle que l'ONU pourrait jouer pour éliminer ces facteurs et les mesures qui pourraient être adoptées pour lutter efficacement contre le terrorisme. Il serait reconnu par tous que le terrorisme n'est pas lié à une religion, à une culture ou à une race données, et il faudrait parallèlement favoriser d'autres initiatives visant à instaurer un dialogue entre les cultures, les civilisations et les religions.
- Examen de mesures novatrices efficaces que l'ONU pourrait prendre pour renforcer les moyens qu'ont les États de lutter contre le terrorisme, notamment en soutenant leurs efforts et en améliorant la collaboration entre États, en particulier en matière pénale.
- Élaboration au sein de l'Organisation de cadres institutionnels destinés à coordonner ces efforts et ces activités.